

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département de l'Ain

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon-en-Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

Délibération n°25-DB007

Bureau Communautaire du 13 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars, le Bureau communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, ex-salle du conseil de Châtillon-en-Michaille, commune de Valserhône, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERRÉARD, Président.

Présents :**BILLIAT :****CHAMPFROMIER :****CHANAY :****CONFORT :** Daniel BRIQUE**GIRON :** Florian MOINE**INJOUX-GENISSIAT :** Denis MOSSAZ - Joël PRUDHOMME**MONTANGES :** Christophe MARQUET**PLAGNE :** Philippe DINOCHÉAU**SAINT-GERMAIN-DE-JOUX :** Gilles THOMASSET**SURJOUX - LHOPITAL :****VALSERHÔNE :** Patrick PERREARD – Régis PETIT - Jean-Pierre FILLION - Isabelle DE OLIVEIRA - Serge RONZON - Catherine BRUN - Marie-Françoise GONNET**VILLES :** Guy SUSINI**Absents :** Jean-Marc BEAUQUIS - Elisabeth JEAMBENOIT - Benjamin VIBERT**Pouvoirs :** Jacques VIALON à Gilles THOMASSET

Frédéric MALFAIT à Patrick PERREARD

Présents : 15**Pouvoirs :** 2**Votants :** 17**Date de la convocation :** 05 mars 2025**Secrétaire de séance :** Catherine BRUN

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20250325-25-DB007-DE
Date de télétransmission : 25/03/2025
Date de réception préfecture : 25/03/2025

Nature de l'acte : 8.4 Politique de la ville, habitat, logement

Objet : Convention d'animation du service public de la rénovation de l'habitat avec ALEC AIN - pacte territorial 2025-2027 - Approbation

Monsieur Philippe Dinocheau, conseiller délégué à l'Habitat, rappelle que la communauté de communes co-finance un service d'information, de conseil, d'accompagnement et de mobilisation pour la rénovation énergétique des logements privés depuis 2016, nouvellement dénommé « Terre Valserhône Rénov' » depuis cette année.

Les modalités de financement des partenaires ont évolué à plusieurs reprises mais la communauté de communes confie depuis 2016 au même prestataire, l'association ALEC de l'Ain, devenue société publique locale (SPL) ALEC AIN (à laquelle Terre Valserhône l'Interco est actionnaire), la réalisation de ces missions.

De plus, le conseiller délégué à l'Habitat rappelle que le conseil communautaire a donné son accord de principe sur le « Pacte territorial France Rénov' » (2025-2027) par la délibération n°24-DC126 du 12 décembre 2024. Cette délibération a permis :

- de désigner le Département comme signataire (en qualité de maître d'ouvrage) pour le « Pacte territorial France Rénov' de l'Ain » au nom de Terre Valserhône l'Interco,
- mais aussi de réaffirmer le souhait de poursuivre le partenariat avec la SPL ALEC AIN comme opérateur de Terre Valserhône l'Interco pour les missions de guichet unique d'entrée France Rénov' et qu'à ce titre Terre Valserhône l'Interco lui donne la possibilité d'être signataire du « Pacte territorial France Rénov' ».

Pour permettre la poursuite du service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) sur notre territoire dans les années à venir, la SPL ALEC AIN nous invite à conclure une convention de partenariat établissant les modalités d'exécution des missions et de financement.

Modalités d'exécution des missions

L'ALEC s'engage à mener les missions de service public de la rénovation de l'habitat suivantes, sous le nom « Terre Valserhône Rénov' » :

- **Un volet dynamique territoriale (animations et communication) auprès :**
 - Des ménages ;
 - Des professionnels ;
- **Un volet d'information, de conseil et d'orientation des ménages :**
 - Information simple de tous les ménages et éventuelle orientation vers les acteurs utiles à la poursuite de la demande du ménage ;
 - Conseils personnalisés (si nécessaire, lors d'un rendez-vous dédié en visio ou en permanence) (en France Services par exemple) ;
 - Mission d'Appui au Parcours d'Amélioration de l'Habitat (ménages souhaitant s'engager dans un parcours de rénovation, mais non matures pour être orientés vers un « Mon Accompagnateur Rénov' »).

Ces services sont destinés à tous les ménages et sont sans coût pour l'utilisateur : propriétaires occupants, bailleurs, locataires, du parc public ou privé, en logement individuel ou en copropriétés, quels que soient leurs revenus.

Modalités financières

Le conseiller délégué informe du mode de financement de ce service pour 2025, établi en fonction des objectifs pour chaque type de mission (le calcul se fera au réel du temps effectivement passé), dont le coût total est estimé à 46 673,37 €.

- le Département apportera un cofinancement de 8 068,68 € (3 308,16 € sur le volet dynamique territoriale et 4 760,52 € sur le volet Information-conseil-orientation) ;
- Terre Valserhône l'Interco participera à hauteur de 15 268 €. Il est précisé que ceci est un coût cible et qu'il sera ajusté en fonction de l'activité réelle de l'année ;
- l'Anah apportera le même montant que Terre Valserhône l'Interco (TVI) et le Département réunis, dans la limite d'un plafond de financement par volet (non fongibles), soit 23 336,69 € pour 2025.

Pour les années 2026 et 2027, les objectifs seront revus et adaptés en fonction de l'activité constatée en 2025. D'autre part, la participation du Département pourrait être amenée à varier. La participation de l'Anah sera maintenue à 1 € pour 1 € apporté par les collectivités locales, mais le plafond du montant maximal de financement apporté par volet pourrait être revu.

Le montant de la subvention annuelle sera soumis à validation du bureau communautaire chaque année en tenant compte de ces éléments.

Enfin, la convention prévoit que TVI contribue au financement du coût du SPRH par le versement de la subvention annuelle en plusieurs fois par le biais notamment de trois acomptes et du versement du solde en début d'année suivante après bilan annuel.

Autres modalités

Le conseiller délégué précise que cette convention s'appliquera du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027, fin du « Pacte Territorial France Rénov' » de l'Ain.

Enfin, d'un commun accord entre les Parties, le périmètre et les objectifs du programme d'actions pourront faire l'objet d'ajustements par avenant en cours d'exécution de la convention.

Il invite en conséquence le Bureau communautaire à bien vouloir se prononcer.

Le Bureau de la Communauté de Communes Terre Valserhône,

Après avoir entendu l'exposé du conseiller délégué,

VU le code de l'énergie,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de communes, et notamment sa compétence habitat,

VU la délibération du Conseil communautaire n° 20-DC027, en date du 12 mars 2020, approuvant le plan climat air énergie territorial, dont la cible n°1 du plan climat air énergie territorial dénommée « Des logements sobres en énergie »,

VU la délibération n°21-DC023 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terre Valserhône en date du 25 avril 2021 décidant la participation à la Société Publique Locale Agence Locale de l'Énergie et du Climat de l'Ain et approuvant ses statuts,

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20250325-25-DB007-DE
Date de télétransmission : 25/03/2025
Date de réception préfecture : 25/03/2025

VU la délibération du Conseil communautaire n° 21-DC114, en date du 16 décembre 2021, approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal valant programme de l'habitat, dont la cinquième action dénommée « Améliorer la performance énergétique des constructions neuves et accompagner les propriétaires dans leurs travaux d'amélioration énergétique »,

VU la délibération du conseil d'administration de l'Agence nationale de l'amélioration de l'habitat (Anah) du 13 mars 2024 instituant le « Pacte territorial France Rénov' »,

VU la délibération du conseil d'administration de l'Agence nationale de l'amélioration de l'habitat (Anah) du 9 octobre 2024 portant adaptation des modalités de mise en œuvre du PIG « Pacte territorial France Rénov' »,

VU la délibération du conseil communautaire n°24-DC081 en date du 11 juillet 2024 relative aux délégations d'attributions accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire et au président, et notamment d'approuver les conventions avec les organismes investis d'une mission d'intérêt général en rapport avec les compétences de la communauté de communes ;

VU la délibération n°AD2024-12/2.0030 du Département de l'Ain en date du 9 décembre 2024 donnant accord de principe sur le projet de Pacte territorial France Rénov' Ain 2025-2027,

VU la délibération n° 24DC-126 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terre Valserhône en date du 12 décembre 2024 donnant accord de principe sur le « Pacte Territorial France Rénov' »,

VU le projet de convention de partenariat à intervenir avec la SPL ALEC AIN ayant pour objet l'animation du service public de la rénovation de l'habitat - pacte territorial - 2025-2027 jointe en annexe de la présente décision ;

CONSIDÉRANT l'importance de poursuivre le service « Terre Valserhône Rénov' » pour permettre aux particuliers du territoire de rénover leur logement, de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre, de réduire leurs factures d'énergie et d'améliorer leur confort ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de poursuivre le service « Terre Valserhône Rénov' » pour participer à l'atteinte des objectifs de l'action n°5 du programme local de l'habitat ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de poursuivre le service « Terre Valserhône Rénov' » pour permettre la réduction des émissions de gaz à effet de serre comme prévu dans le PCAET ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat à intervenir avec la SPL ALEC AIN ayant pour objet l'animation du service public de la rénovation de l'habitat - pacte territorial - 2025-2027, telle que jointe en annexe de la présente délibération.
- **DE DIRE** que les dépenses seront inscrites au budget général pour les années 2025 (15 268 €), 2026 et 2027 (dépenses réajustées chaque année en fonction des objectifs).
- **D'AUTORISER** le Président ou le conseiller délégué à l'Habitat à signer ladite convention et à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- **Fait et décidé en séance les jour, mois et an susvisés.**
- **Ont signé au registre des décisions les membres présents.**

- Le Président de la Communauté de Communes Terre Vaisserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

- Publié le :

- La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

- La secrétaire de séance,
Catherine BRUN



Le Président,
Patrick PERRÉARD



Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20250325-25-DB007-DE
Date de télétransmission : 25/03/2025
Date de réception préfecture : 25/03/2025



CONVENTION D'ANIMATION DU SPRH – SERVICE PUBLIC DE LA RENOVATION DE L'HABITAT

– PACTE TERRITORIAL –

2025-2027

Entre :

**La Communauté de Communes Terre Valserhône (Terre Valserhône l'Interco - TVI),
SIRET 240 100 891 00102,**

dont le siège social est situé 35, Rue de la Poste - Châtillon-en-Michaille - 01200 Valserhône, représentée par Monsieur Patrick PERRÉARD, Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône, **dûment habilité par la décision n° 25-DB-0XX du bureau communautaire du 13 mars 2025,**

Ci-après « **La Communauté de Communes Terre Valserhône** » ou « **Terre Valserhône l'Interco** »

D'une part,

La Société Publique Locale AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT DE L'AIN (ALEC AIN), SIRET 904 650 181 00012, dont le siège social est situé 102 Boulevard Edouard Herriot 01000 BOURG EN BRESSE, représentée par Madame Marie MOISSENET agissant en qualité de Directrice Générale

Ci-après dénommée "SPL ALEC AIN"

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.232-3, R232-7,

Vu l'article R. 321-2 du code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération AD2020-12/6.0035 du Département de l'Ain en date du 7 décembre 2020,

Vu l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et de son plan d'actions par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terre Valsershône en date du 12 mars 2020,

Vu l'approbation du PLUIH de la Communauté de Communes Terre Valsershône en date du 16 décembre 2021 et son Programme d'Orientations et d'Actions en matière d'Habitat,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'ANAH du 13 mars 2024 instituant le « Pacte territorial France Rénov' »,

Vu la délibération n°2024-34 du Conseil d'Administration de l'ANAH en date du 9 octobre 2024 relative à la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov' (PIG),

Vu la délibération n°20-DC124 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes en date du 17 décembre 2020 portant sur le déploiement du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat et approuvant le principe de la création de la SPL ALEC Ain,

Vu la délibération n°21-DC023 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terre Valsershône en date du 25 avril 2021 décidant la participation à la Société Publique Locale Agence Locale de l'Énergie et du Climat de l'Ain et approuvant ses statuts,

Vu la délibération n° DC-126 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terre Valsershône en date du 12 décembre 2024 donnant accord de principe sur le « Pacte Territorial France Rénov' »,

Vu la délibération n°AD2024-12/2.0030 du Département de l'Ain en date du 9 décembre 2024,

Vu la délibération n°25DB-0XX du bureau communautaire de la Communauté de Communes Terre Valsershône en date du 13 mars 2025 attribuant la subvention à la SPL ALEC AIN pour 2025 et approuvant la convention d'animation du Service Public de la Rénovation de l'Habitat,

Préambule

La Communauté de Communes Terre Valserhône porte-depuis 2016 un service d'information, de conseils, de sensibilisation et d'accompagnement des ménages dans leurs projets de rénovation énergétique du logement, intitulé « REGENERO » puis « Terre Valserhône Rénov' » depuis 2024.

Ce service correspond désormais au Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) France Rénov' cofinancé par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et le Département de l'Ain.

Depuis 2024, le SPRH concerne l'ensemble des thématiques d'interventions portées par l'ANAH : la rénovation énergétique mais également, l'adaptation du logement à la perte d'autonomie et la résorption de l'habitat indigne ou dégradé.

La Communauté de Communes Terre Valserhône est actionnaire de la SPL ALEC AIN dont la mission première est l'animation du Service Public de la Rénovation de l'Habitat de l'EPCI. La Communauté de Communes Terre Valserhône a confié l'animation en quasi régie de son service « Terre Valserhône Rénov' » à la SPL ALEC AIN en tant qu' « Espace Conseil France Rénov' ».

L'ANAH, pilote et animateur national de « France Rénov' », le Département de l'Ain, délégataire des aides à la pierre et la SPL ALEC AIN, en tant que Société Publique Locale au nom de la Communauté de Communes Terre Valserhône, proposent de signer en 2025 un « Pacte Territorial » commun à douze EPCI Aindinois afin de définir le SPRH et de le financer pendant trois ans 2025-2026-2027.

Le « Pacte Territorial » comporte un volet consacré aux missions de dynamique territoriale (des actions d'animation territoriale) pour faire émerger la demande et un volet dédié aux missions d'information-conseil-orientation des ménages pour toutes les thématiques de l'amélioration de l'habitat.

Pour faciliter le parcours usager, la SPL ALEC AIN propose d'assurer un guichet d'information unique au nom du service « Terre Valserhône Rénov' » concernant la rénovation énergétique de l'habitat, la précarité énergétique et l'adaptation du logement au vieillissement et au handicap. Ce guichet délivre des conseils gratuits, objectifs et dénués d'intérêt commercial. Il informe sur les gains énergétiques, les économies de gaz à effet de serre, les aides financières. Il se positionne aux côtés du bénéficiaire comme tiers de confiance et réalise une mission d'intérêt général souhaitée par la Communauté de Communes Terre Valserhône en amont des acteurs économiques.

Le « Pacte Territorial » permettra donc de financer le service « Terre Valserhône Rénov' » de la Communauté de Communes Terre Valserhône réalisé en quasi-régie par la SPL ALEC AIN dans le cadre fixé par le « Pacte Territorial ».

Le service « Terre Valserhône Rénov' » prévu dans le « Pacte Territorial » est proposé gratuitement au public.

La présente convention régit l'intervention de la SPL ALEC AIN dans le cadre du « Pacte territorial » pour la mise en œuvre du SPRH de la Communauté de Communes Terre Valserhône.

Le cadre, le plan de financement et les modalités d'intervention de la SPL ALEC AIN pour le déploiement opérationnel du SPRH de la Communauté de Communes Terre Valserhône sont proposés par la SPL ALEC AIN et validés dans la présente convention par la Communauté de Communes Terre Valserhône.

- **La mise en œuvre par la SPL ALEC AIN du SPRH sur le territoire de la Communauté de Communes Terre Valserhône**

La Communauté de Communes Terre Valserhône, actionnaire de la SPL ALEC AIN, entend poursuivre la mise en œuvre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat – (SPRH) dans la continuité du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) initié sur son territoire depuis 2021.

La question de l'Habitat, et celle de l'Habitat privé en particulier, représente en effet un enjeu important pour la Communauté de Communes Terre Valserhône qui souhaite poursuivre son engagement en faveur de l'amélioration de la qualité de son parc de logements. Cette volonté s'inscrit dans les documents structurants la politique intercommunale de la Communauté de Communes Terre Valserhône en matière d'habitat : son Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) et le Plan Climat Air Energie (PCAET) qui tous deux prévoient la mise en place d'un guichet unique d'information et de conseil sur la rénovation énergétique des logements.

Ainsi, depuis 2016, la Communauté de Communes Terre Valserhône s'est dotée d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) connue sous le nom de « Terre Valserhône Rénov' » pour l'ensemble de son territoire. Cette plateforme a pour objectif d'assurer un Service Public visant à informer et conseiller gratuitement tous les habitants de la Communauté de Communes Terre Valserhône sur les sujets en lien avec la performance énergétique de l'habitat (et du petit tertiaire privé), la rénovation énergétique et, dans une moindre mesure, les énergies renouvelables telles que le photovoltaïque. Les propriétaires de logements individuels peuvent également bénéficier gratuitement d'une mission d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat, adaptée et personnalisée avec visite à domicile, évaluation thermique du logement et propositions détaillées de scénarios de travaux, puis l'orientation vers une liste de MAR – « Mon Accompagnateur Rénov' ».

À cette fin, la Communauté de Communes Terre Valserhône a entendu missionner la SPL ALEC AIN dont elle est actionnaire et sur laquelle elle exerce, conjointement avec d'autres pouvoirs adjudicateurs, un contrôle analogue à celui exercé sur leurs propres services.

Ce contrôle conjoint analogue sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de la SPL ALEC AIN se fait par l'intermédiaire de ses représentants au sein du conseil d'administration.

Il se traduit aussi par un suivi de ses décisions et des actions de la SPL ALEC AIN.

Par ailleurs, la SPL ALEC AIN réalise plus de 80 % de son activité dans le cadre des tâches qui lui sont confiées par les pouvoirs adjudicateurs qui la contrôlent ou par d'autres personnes morales contrôlées par ces pouvoirs adjudicateurs, et cela exclusivement sur le territoire des pouvoirs adjudicateurs actionnaires.

Enfin, la SPL ALEC AIN a pour seuls actionnaires ces pouvoirs adjudicateurs et ne comporte pas de participation directe de capitaux privés au capital.

- **Les principes généraux de la convention**

La Communauté de Communes Terre Valserhône et la SPL ALEC AIN entendent définir, par la présente convention, le cadre général d'animation du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) sur le territoire intercommunal, pour une période débutant au 1^{er} janvier 2025 et s'achevant au 31 décembre 2025.

En tant qu'actionnaire, la Communauté de Communes Terre Valserhône a tout pouvoir pour missionner la SPL ALEC AIN sans mise en concurrence. Cette convention pourra être modifiée par avenant (sur la période initiale).

Enfin, en application des articles 13, paragraphe 1, de la Directive européenne et 261 B du Code général des impôts, les actions conduites dans le cadre de la présente convention, par la SPL ALEC AIN ne sont pas assujetties à la TVA.

En effet, au regard de la détention publique de 100 % de son capital et du contrôle exercé sur elle, la SPL ALEC AIN appartient à la catégorie des « autres organismes publics » au sens de la Directive (cf. CJUE, 29 octobre 2015 Sudaçor SA, affaire C-174/14, n°65) et, statutairement, elle agit strictement pour le compte des administrations participant à la mise en œuvre de leurs compétences sur leurs territoires, dans un cadre non-concurrentiel.

Article 1 – Objet de la convention

En cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées en préambule, la présente convention a pour objet de définir et de préciser le cadre et les modalités selon lesquels l'animation du SPRH est assurée par la SPL ALEC AIN pour le compte de la Communauté de Communes Terre Valserhône. Les politiques publiques animées sous la bannière France Rénov' couvrent désormais les champs de la rénovation énergétique des bâtiments, ainsi que les questions d'adaptation du logement au handicap ou au vieillissement.

Article 2 – Missions et engagements de la SPL ALEC AIN

2.1. Description des missions

A l'appui du guide des missions de l'ANAH, la SPL ALEC AIN s'engage, à travers la présente convention, à jouer un rôle de guichet d'information pour tous les publics, sur ces thématiques, et d'orienter les bénéficiaires vers les opérateurs adaptés.

La SPL ALEC AIN propose à la Communauté de Communes Terre Valserhône des volets d'actions du pacte territorial déclinés de la façon suivante :

- **Un volet dynamique territoriale** auprès
 - o **Des ménages**
 - La promotion de l'offre de services d'information conseil orientation proposée par l'Espace Conseil France Rénov'
 - L'organisation ou la participation à des événements locaux : congrès, salons, ...
 - L'organisation d'opération de communication spécifique à destination des ménages : sensibilisation, visites, webinaires, podcasts, articles, ...
 - Des actions d'« aller-vers » les publics prioritaires (par exemple, propriétaires bailleurs, copropriétés, passoires énergétiques, précarité énergétique, perte d'autonomie, ménages modestes ou très modestes).
 - o **Des professionnels**
 - Des artisans RGE au travers d'un référencement et le respect d'une charte de bonne conduite,
 - Des AMO – Assistant à Maitrise d'Ouvrage dont les MAR – Mon Accompagnateur Rénov',
 - Des prescripteurs, architectes, maitres d'œuvre, bureaux d'étude,

- Des acteurs de la transaction immobilière : banques, assurances, agences immobilières,
- Des acteurs du secteur médico-social ou du handicap,
- Tout autre acteur impliqué dans la rénovation de l'habitat et pertinent localement.

- **Un volet d'information, de conseil et d'orientation des ménages**

- **Information simple** de tous les ménages et éventuelle orientation vers les acteurs utiles à la poursuite de la demande du ménage : ADIL de l'Ain, CAUE, ...

- **Conseils personnalisés**

Si nécessaire, lors d'un rendez-vous dédié en visio ou en permanence (en France Services par exemple) ou tout autre lieu souhaité par l'EPCI. L'objectif est alors d'approfondir le conseil auprès du porteur de projet.

- **Mission d'Appui au Parcours d'Amélioration de l'Habitat**

Réservé aux ménages souhaitant s'engager dans un parcours de rénovation, mais non matures pour être orientés vers un MAR – Mon Accompagnateur Rénov'. Cette mission comprend :

- Une collecte de documents et une analyse pré-visite
- Une visite sur site
- Rédaction d'un rapport de préconisations
- Restitution et échanges.

Ces services sont destinés à tous les ménages et sont sans coût pour l'utilisateur : propriétaires occupants, bailleurs, locataires, du parc public ou privé, en logement individuel ou en copropriétés, quels que soient leurs revenus.

Ils portent sur un plan technique, financier, juridique, social, et de lutte contre la fraude.

Toutes ces actions sont décrites dans le guide des missions de l'ANAH.

D'un commun accord entre les Parties, le périmètre et les objectifs du programme d'actions pourront faire l'objet d'ajustements par avenant en cours d'exécution de la convention.

Les moyens mis à disposition pour assurer le service ainsi que les objectifs sont listés à titre informatif dans l'annexe n°1.

La mission définie dans la présente convention démarre au 1^{er} janvier 2025.

Les services non visés par l'annexe n°1 font l'objet d'un avenant qui définit les moyens nécessaires à la réalisation de la mission, les délais et la période d'exécution.

2.2. Engagements de la SPL ALEC AIN

La SPL ALEC AIN s'engage à mettre les moyens nécessaires à la réalisation de la convention, conformément à la mission d'intérêt général poursuivie par la Communauté de Communes Terre Valserhône, actionnaire, pour le compte de laquelle elle agit.

La SPL ALEC AIN s'engage à renseigner trimestriellement les indicateurs de reporting et de suivi dans les outils définis par l'ANAH, par exemple Tableau de Bord SARE – TBS, ou interfacés avec eux.

Au plus tard le 31 mars de l'année suivante, la SPL ALEC AIN fournira un bilan qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre du programme d'actions réalisées l'année civile précédente.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention, par la SPL ALEC AIN, pour quelque raison que ce soit, elle en informera la Communauté de Communes Terre Valserhône sans délai.

La SPL ALEC AIN s'engage à mentionner le soutien financier de la Communauté de Communes Terre Valserhône, du Département de l'Ain et de l'ANAH en apposant les logotypes pour toutes les actions de communication, les publications et documents en rapport avec les actions financées, en respectant la charte graphique de la Communauté de Communes Terre Valserhône. La signature nationale commune de la rénovation « France Rénov' » viendra compléter « Terre Valserhône Rénov' » la marque du SPRH de la Communauté de Communes Terre Valserhône.

Les études, rapports et documents réalisés dans le cadre de cette convention seront la copropriété de la Communauté de Communes Terre Valserhône et de la SPL ALEC AIN.

La Communauté de Communes Terre Valserhône pourra communiquer à des tiers les résultats obtenus dans le cadre de la convention. Il sera alors fait mention de la SPL ALEC AIN comme animateur du programme d'actions ainsi que des autres partenaires techniques et financiers.

Les politiques publiques mises en œuvre par la SPL ALEC AIN pour le compte de la Communauté de Communes Terre Valserhône sont susceptibles de faire l'objet de financements publics par des personnes publiques tierces (autres collectivités, Etat et ses agences, Union européenne...). La SPL ALEC AIN s'engage, par la présente convention, à identifier les potentiels financements et à préparer, en coordination avec la Communauté de Communes Terre Valserhône les dossiers administratifs nécessaires à leur obtention.

Article 3 – Engagements de La Communauté de Communes Terre Valserhône

La Communauté de Communes Terre Valserhône s'engage à permettre l'obtention de ces financements extérieurs des actions en conduisant la passation des actes nécessaires dans les délais requis. Ils s'imputeront sur le financement par la Communauté de Communes Terre Valserhône. Le coût pour la SPL ALEC AIN de cette mission de recherche et obtention de financement extérieurs sera indemnisé.

La Communauté de Communes Terre Valserhône s'engage à faciliter la réalisation des actions par les moyens dont elle dispose (transmission d'informations nécessaires à la réalisation du projet, communication sur ses supports...).

La Communauté de Communes Terre Valserhône désigne *a minima* un élu référent et un technicien référent qui seront les interlocuteurs privilégiés de la SPL ALEC AIN pour le suivi d'exécution de la présente convention. Ils participent à la définition et au suivi des études, ainsi qu'aux missions d'animation et de contrôle de la qualité des productions.

Pendant la durée de la convention, la Communauté de Communes Terre Valserhône pourra organiser un comité de pilotage et un comité technique auxquels seront invités le Département de l'Ain et la Direction Départementale des Territoires.

Article 4 - Exécution loyale de la convention

La Communauté de Communes Terre Valserhône et la SPL ALEC AIN s'engagent mutuellement à exécuter loyalement la convention et à ne pas se porter préjudice.

Notamment, la Communauté de Communes Terre Valserhône s'engage à ne pas embaucher un salarié de la SPL ALEC AIN au sein de l'EPCI pour exécuter les actions objet de la présente convention.

Article 5 – Plan de financement du SPRH

La Communauté de Communes Terre Valserhône contribue au financement du coût du SPRH, service public dont l'animation est assurée par la SPL ALEC AIN, par le versement d'une subvention annuelle versée en plusieurs fois par le biais notamment de trois acomptes et du versement du solde l'année suivante après bilan annuel.

Ce service bénéficie de financements complémentaires du Département de l'Ain et de l'ANAH. Les financements de l'ANAH et du Département de l'Ain sont calculés de la manière suivante :

- l'ANAH participe au financement des dépenses par une subvention à hauteur de 50% dans la limite d'un plafond spécifique à chaque volet.
- le Département apporte une subvention complémentaire – dont le montant pourra évoluer d'une année à l'autre – pour la coordination et l'animation du service.

Au final, pour les volets d'information-conseil-orientation des ménages d'une part et de la Dynamique territoriale d'autre part, (volets non fongibles) pour la rénovation énergétique de l'habitat et l'adaptation du logement, le « Pacte Territorial » propose le plan de financement suivant :

- 100€ de l'EPCI bénéficiaire + 52,85€ du CD01 + 152,85€ de l'ANAH

Et ce, dans la limite des plafonds de dépenses Dynamique Territoriale et Information Conseil Orientation, à l'échelle départementale.

Au-delà du montant maximal fixé par la présente convention, un avenant sera proposé, avec une prise en charge jusqu'à 100% du coût du service, par l'EPCI. La part du financement de l'EPCI sera établie dans la facture finale récapitulative, déduction faite des acomptes. Elle sera calculée en fonction des crédits ANAH restant disponibles, au regard des plafonds des différents volets à l'échelle départementale.

Article 6 – Calcul des subventions et demande de versement

6.1. Calcul de la subvention annuelle

La subvention octroyée par la Communauté de Communes Terre Valserhône au titre du SPRH, est calculée de la manière suivante :

Le montant maximal de l'aide accordée pour les trois années de la durée de la convention est fonction des objectifs indicatifs établis chaque année en ce qui concerne les missions d'information, de conseil et d'orientation des ménages d'une part et la dynamique territoriale d'autre part, en fonction du temps effectivement passé sur chaque mission (Cf. annexe n°1). Le prix de la journée est valorisé par le Conseil d'Administration de la SPL ALEC AIN à 500 € à la date de signature de la présente convention.

6.2. Montant maximal annuel de subvention accordée

Pour l'année 2025, conformément à la décision du bureau de la Communauté de Communes Terre Valserhône n°25DB-0XX en date du 13 mars 2025, la Communauté de Communes Terre Valserhône octroie une subvention à la SPL ALEC AIN pour ses missions d'animation du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH), dont le montant maximal est fixé à **15 268** euros.

Pour les années 2026 et 2027, la subvention sera fixée annuellement et validée par acte administratif, calculée selon les modalités définies par l'article 6.1.

6.3. Modalités de versement de l'aide

La SPL ALEC AIN pourra solliciter le versement de la subvention (par le biais d'acompte notamment) en adressant au service habitat de la Communauté de Communes Terre Valserhône une demande écrite à l'attention du Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône qui comporte les éléments justificatifs suivants :

- La date de la demande,
- Les références de la convention et, à titre indicatif, le montant maximal de l'aide accordée,
- La période d'exécution de la mission
- Le montant de l'acompte ou du solde demandé
- le cas échéant, le coût de la mission de recherche et obtention d'un financement extérieur.

Des acomptes seront demandés pour chacun des trois premiers trimestres de l'année. Ils seront établis forfaitairement à hauteur de 25% chacun.

La demande de solde indiquera le nombre de jours effectivement réalisés dans l'année. Elle intégrera les éventuelles régularisations à effectuer vis-à-vis des acomptes précédents.

Seul le nombre de jours réellement réalisés en 2025, correspondant aux missions détaillées dans la présente convention (conformément au guide des missions de l'ANAH) donnera lieu à subvention (Cf. annexe 1).

L'attestation de service fait ou l'absence de rejet du résultat des actions dans le délai d'un mois vaut réception des actions.

Le montant des éventuels financements extérieurs obtenu est déduit des demandes de financement.

Les versements seront effectués à la SPL ALEC AIN au crédit du compte bancaire CERA dont les coordonnées bancaires sont :

IBAN : FR76 1382 5002 0008 0166 1390 476

Code BIC : CEPAFRPP382

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention s'applique du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027, fin du « Pacte Territorial France Rénov' » de l'Ain.

Article 8 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté de Communes Terre Valserhône et la SPL ALEC AIN. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention. Les clauses de la convention initiale non modifiées par avenant demeurent applicables.

Article 9 - Résiliation de la convention et de ses avenants

9.1 Procédure collective

En cas de sauvegarde ou de redressement judiciaire de la SPL ALEC AIN, la convention est résiliée, si, après mise en demeure de l'administrateur judiciaire, dans les conditions prévues à

l'article L. 622-13 du code de commerce, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations de la SPL ALEC AIN.

En cas de liquidation judiciaire de la SPL ALEC AIN, la convention est résiliée, si, après mise en demeure du liquidateur, dans les conditions prévues à l'article L. 641-11-1 du code de commerce, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations de la SPL ALEC AIN.

La résiliation, si elle est prononcée, prend effet à la date de l'évènement. Elle n'ouvre droit, pour la SPL ALEC AIN, à aucune indemnité.

9.2. Force majeure

Lorsque la SPL ALEC AIN est mise dans l'impossibilité d'exécuter une convention, ou une de ses annexes, du fait d'un événement ayant le caractère de force majeure, la Communauté de Communes Terre Valserhône résilie la convention, ou une de ses annexes, avec indemnisation de la SPL ALEC AIN, ou décale la période d'exécution des actions, ou modifie la mission par avenant.

9.3. Résiliation pour motif d'intérêt général

La Communauté de Communes Terre Valserhône peut résilier la convention, ou une de ses annexes, pour un motif d'intérêt général.

Si la convention, ou une de ses annexes est en cours d'exécution, la résiliation prendra effet au plus tôt à l'expiration de leur période d'exécution, dans la limite de trois mois à compter de la notification de la résiliation.

9.4. Difficulté d'exécution de la mission

Lorsque la SPL ALEC AIN rencontre, au cours de l'exécution des actions, des difficultés techniques particulières dont la solution nécessiterait la mise en œuvre de moyens hors de proportion avec le montant de la convention, ou une de ses annexes, la Communauté de Communes Terre Valserhône peut résilier la convention, ou une de ses annexes, de sa propre initiative ou à la demande de la SPL ALEC AIN.

9.5. Résiliation pour faute

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, exposant les motifs de la mise en demeure et le risque d'une éventuelle résiliation, s'il n'est pas remédié à la situation dans un délai de trois mois.

Dans ce cas, seules les actions déjà réalisées seront indemnisées à la SPL ALEC AIN sur présentation d'une demande d'acompte et du bilan des actions.

Article 10 - Règlement des litiges

En cas de différend, la SPL ALEC AIN devra adresser un mémoire en réclamation exposant précisément les motifs de ce différend et indiquant, le cas échéant, pour chaque chef de contestation, le montant des sommes réclamées et leur justification.

Ce mémoire doit être communiqué à la Communauté de Communes Terre Valserhône dans le délai de six mois, courant à compter du jour où le différend est apparu, par tout moyen y compris communication électronique.

La Communauté de Communes Terre Valserhône dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception du mémoire en réclamation, pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

Afin de favoriser le règlement amiable des différends, le délai de la SPL ALEC AIN pour exercer un recours contentieux en cas de rejet d'une réclamation, de deux mois, ne court qu'à compter de la plus tardive des dates suivantes : la notification de la décision de rejet ou la naissance de la décision implicite de rejet susvisées d'une part, ou le terme de la convention.

Dès qu'une décision de rejet totale ou partielle a été notifiée ou une décision implicite de rejet est née, et jusqu'à l'expiration d'un délai de deux mois, les parties s'engagent à recourir avant recours contentieux, à l'un des modes alternatifs de règlement des différends suivants : saisine d'un comité consultatif de règlement à l'amiable, conciliation, médiation notamment auprès du médiateur des entreprises.

La Communauté de Communes Terre Valserhône en tant qu'actionnaire et la SPL ALEC AIN chercheront toute solution amiable au litige.

La partie qui saisit d'un différend le comité consultatif de règlement amiable compétent supporte les frais de l'expertise, s'il en est décidé une, dans l'attente du règlement amiable définitif du différend. La saisine d'un comité consultatif de règlement amiable des différends interrompt les délais de recours contentieux ou décale leur point de départ, selon le cas, jusqu'à la notification de la décision prise par le financeur sur l'avis du comité.

La saisine d'un conciliateur ou d'un médiateur interrompt également les délais de recours contentieux ou décale leur point de départ, selon le cas, jusqu'à la notification de la décision prise après conciliation ou médiation ou de la constatation par le conciliateur ou le médiateur de l'échec de sa mission.

En cas de différend non résolu, les recours contentieux seront portés devant le Tribunal Administratif de Lyon.

11. Protection des données personnelles et des principes de laïcité et de neutralité

Les parties s'engagent à respecter les principes de laïcité, de neutralité et de protection des données personnelles.

Fait en 2 exemplaires originaux à _____, le ___/___/_____

La Directrice Générale

Le Président de la Communauté de Communes
Terre Valserhône

de la SPL ALEC AIN

Marie MOISSENET

Patrick PERRÉARD

Annexe

Annexe 1 - Plan de financement

	Objectif annuel INDICATIF en nombre de ménages visés	Moyens annuels en jours
Information conseil orientation Contacts simples en information orientation	284	67,90
Information conseil orientation Conseils personnalisés	109	
Information conseil orientation Missions d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat.	27	
Dynamique territoriale		25,45
Nombre total maximum de jours prévus		93,35
Montant du service		46 673,37 €
Montant de la subvention de la Communauté de Communes Terre Valserhône		15 268 €
Montant de la subvention CD01 + ANAH		31 405,37 €